

Décret

Générale

colonial

Décret n° 17-413-1931 25/02/1931

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
25 février 1931

Numéro JO
n° 413 du 30/04/1931

VISAS

Vu le sénatus-consulte du 5 mai 1854

Vu la loi du 24 juillet 1867, sur les sociétés

Vu le décret du 30 décembre 1868, qui rend applicable aux colonies la loi du 24 juillet 1867, sur les sociétés commerciales

Vu la loi du 23 janvier 1929, sur les parts de fondateur émises par les sociétés,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est rendue applicable aux colonies françaises, pays de protectorat français et territoires sous mandat, relevant du ministère des colonies, la loi susvisée du 23 janvier 1929 sur les parts de fondateur émises par les Sociétés.

Art. 2

— le Ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret.

GASTON DOUMERGUE. Par le Président de la République : **Le Ministre des colonies, Paul REYNAUD.**